Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 16 octobre 2017
Service juridique	Domaine de compétence : 3.6 : Autres actes de gestion du domaine privé

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28
(Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurie CAFFIER,Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Absent (s) excusé (s) : 5

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : procédure de cession de certaines parties du domaine communal

Rapporteur : Mr le Maire

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour définir du principe et des modalités de la cession de certaines parties du domaine privé communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu les articles L.1311-5 et L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les collectivités locales peuvent procéder à des aliénations portant sur leur domaine privé ;

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il appartient audit conseil de décider des principes de la vente, de ses conditions de forme et de fond et de définir les conditions générales de la cession des biens immobiliers communaux soit par adjudication soit par vente de gré à gré ;

Considérant qu'il appartient néanmoins au Maire de préparer les décisions du conseil municipal en l'informant de la valeur des biens et de leur possible valeur d'achat dans le cadre de la préparation et de l'instruction des dossiers qui seront amenés à être présentés ;

Considérant dans ces conditions que le Maire est habilité à prendre les mesures préparatoires à ces décisions qui peuvent recouvrir diverses formes, actualisation des informations domaniales, prospections, publications...ce en vue de présenter des conditions optimales de cession ;

Considérant qu'il appartiendra *« in fine »* au conseil municipal de se prononcer sur les cessions dans les conditions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cession de certains biens immobiliers communaux bâtis ou non bâtis qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu faire l'objet d'aliénation et dont le maintien en bon état d'entretien constitue une charge pour la commune ;

Considérant que la cession des biens, ci-après désignés, constituera une ressource supplémentaire et qu'il convient d'en autoriser le principe de vente afin de commencer la préparation et l'instruction des dossiers de cession pour des ventes de gré à gré à intervenir :

- rue Saint-Pierre - terrain à bâtir - parcelle AN 562 : 983 m2 avec emplacements de stationnement - parcelle AN 562 : 864 m2 sans emplacement de stationnement - inscrit au PLU en zone UAa avec VRD - libre de toute occupation (dont l'estimation, à titre indicatif, du service des domaines est de 70 000,00 € pour 864 m2 et 80 000 € pour 938 m2) - libre de toute occupation ;

- immeuble de rapport composé de 3 appartements - 7, route de Boulogne - 62630 Etaples-sur-mer - ensemble immobilier proche de la voie ferrée comprenant une maison et une dépendance aménagée. La maison est divisée en deux appartements (un au rez-de-chaussée et un à l'étage). Le 3ème appartement est situé sur l'arrière de la dépendance. Parcelle AE 417 - 301 m2 / Surface Utile du bâtiment 134 m2 (dont l'estimation, à titre indicatif, du service des domaines est de 142 000,00 €) - libre de toute occupation ;

– ancienne école de musique – avenue du vieux moulin – 62630 Etaples-sur-mer – bâtiment de plein pied avec couverture bac acier. Parcelle AZ 102 : 1971 m2 / Surface Utile du bâtiment 134 m2 (dont l'estimation, à titre indicatif, du service des domaines est de 100 000,00 €) - libre de toute occupation ;

– maisons des pêcheurs – rue du port – 62630 Etaples-sur-mer – ensemble de 2 petites maisons traditionnelles. Parcelle AB 251 - Surface Utile du bâtiment 75 m2 libre de toute occupation (dont l'estimation, à titre indicatif, du service des domaines est de 85 000,00 €) - libre de toute occupation ;

– maison du garde barrière – en bordure de voie ferrée – 62630 Etaples-sur-mer - parcelle AD 240 – 1791 m2 (dont l'estimation, à titre indicatif, du service des domaines est de 38 375,00 €) - libre de toute occupation ;

– maison du gardien du cimetière, 1 route d'Hilbert – 62630 Etaples-sur-mer – un étage - 4 pièces – Parcelle AD 27 – 155 m2 / Surface Utile du bâtiment 55 m2 (dont l'estimation, à titre indicatif, est de 70 000,00 €) - libre de toute occupation ;

– terrain derrière le LIDL - terrain à bâtir – parcelle BB 171 : 6820 m2 - inscrit au PLU en zone UC sans VRD - libre de toute occupation (dont l'estimation, à titre indicatif, est de 125 000,00 €) - libre de toute occupation ;.

Considérant qu'il peut-être opportun, pour la Ville d'Etaples-sur-mer, de conclure un mandat simple de vente avec plusieurs agences immobilières ou notaires dans l'optique de procéder à une cession rapide et au meilleur prix des biens cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– de donner son accord de principe à la cession des immeubles bâtis et non bâtis ci-avant précisés qui relèvent du domaine privé communal ;

– d'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes diligences pour aboutir à l'aliénation de ces biens et préparer les conditions nécessaires à la réalisation des ventes qui seront présentées devant le conseil municipal suivant les conditions financières qui auront été proposées ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour désigner 5 agences immobilières ou notaires qui feront l'objet d'un mandat simple.

La délibération est adoptée par **26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions.**

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171023-DEL11-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017